Congé payé mis sur un jour où je ne travail pas

Par Lilia932

Bonsoir,
J'ai une petite question concernant ma situation, je suis assistante dentaire actuellement et travail en 39 heure sur 4 jours, mes jours de travail sont du mardi au vendredi et donc mon employeur me demande si je veux poser des jours de congé payé pour les fêtes de fin d'année, j'ai soumis mes dates qui ont été acceptée sauf que mon employeur décide de lui même m'imposer un congé sur un jour où je ne travail pas qui est le lundi, j'aimerais savoir ont-ils le droit de le faire ou non ? J'ai poser un congé un vendredi, samedi qui est ouvrable alors j'ai poser un cp et enfin le mardi d'après étant donner que je travail pas le lundi. Mais on est revenu vers moi en me disant on ta poser aussi un cp lundi c'est la loi la comptable me la dis.
J'aimerais savoir est ce vrai ?
Merci
Pour vos réponses .

Par janus2

Bonjour,
Si vos congés sont décomptés en jours ouvrables (vous disposez de 30 jours de congé pour 5 semaines), on procède de la façon suivante : on compte tous les jours ouvrables entre le premier jour où vous auriez du travailler et la veille de la reprise.
Ainsi, si j'ai bien compris, le premier jour où vous auriez du travailler est le vendredi et votre jour de reprise le mardi, on compte donc le vendredi, le samedi et le lundi, soit 3 jours ouvrables de congé, peu importe que vous ne travailliez pas habituellement le lundi. Pour exemple, un salarié qui ne travaillerait qu'un jour par semaine se voit décompter 6 jours de congé s'il prend ce jour en congé.

Par Dagle

Bonjour,

Oui vendredi,samedi,lundi, mardi et reprise le mercredi, normal .
Je sais que personnellement, je demandais au comptable de trichoter un peu et de compter uniquement les jours posés mais ce n'est pas la loi ! DE meme si vous etes une entreprise qui décompté en jours ouvrable du lundi au samedi et qu'habituellement vous travaillez du lundi au vendredi on va vous enlever 6 jours ! car 6 jours = une semaine pour l'entreprise et vous avez pris une semaine au final, réellement une semaine pour vous.
MAIS vous avez le droit à 5 semaine soit 5*6= 30 jours dans cette entreprise, donc bien 6 jours par semaine de cumul de congé. Tout rentre dans l'ordre au final, il n'y a pas d'arnaque.

Pour l'exemple de celui ou celle qui travaille qu'un jour par semaine, disons le mercredi, si il ou elle pose le mercredi cela fait bien 1 semaine de CP mais il faut etre logique, si il ou elle pense avoir droit à 5 semaines réellement cela ferait 30 jours soit 30 mercredi soit au final 30 semaines, on voit bien que c'est illogique cela ferais 7 ou 8 mois de congé une semaine pour cette personne fait 1 jour, c'est subtil mais logique car elle gagne bien 5 semaines comme tout le monde.

Par kang74

Bonjour

je demandais au comptable de trichoter un peu et de compter uniquement les jours posés mais ce n'est pas la loi !

Non seulement ce n'est pas la loi mais cela relève, ni plus ni moins de l'escroquerie et/ou de l'abus de confiance par

rapport à l'entreprise.

Et de la part d'une profession réglementée comme celle de comptable, c'est un risque avérée de perdre la possibilité d'exercer .

Par janus2

Je sais que personnellement, je demandais au comptable de trichoter un peu et de compter uniquement les jours posés mais ce n'est pas la loi !

Ce n'est pas forcément tricher car l'employeur a le droit de décompter les congés en jours ouvrés et non en jours ouvrables. Dans ce cas, un salarié qui travaille du lundi au vendredi se voit attribuer 25 jours de CP par an au lieu de 30 et ne sont alors décomptés en congé que les lundi à vendredi.
En revanche, l'employeur doit s'assurer que le salarié n'est pas défavorisé par cette méthode, et cela reste tout à fait légal.
Durant de nombreuses années, mon entreprise décomptait ainsi les congés, il est vrai que ça parait plus clair pour les salariés.

Tout rentre dans l'ordre au final, il n'y a pas d'arnaque.

Cela pose problème pour les salariés qui prennent plusieurs vendredi en congé et qui se voient retirer 2 jours à chaque fois. Certaines entreprises, comme la mienne, limitent le nombre de samedi décomptés à 5.